



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2022-049P de délégation de signature à Mme Céline REINIER-BOIRON, Responsable du service Ressources Humaines

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu l'article L 2122.19 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux ;

Considérant que Mme Céline REINIER-BOIRON occupe le poste de Responsable du service Ressources Humaines ;

Considérant la nécessité de faciliter la gestion quotidienne des services ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Mme le Maire, à Mme Céline REINIER-BOIRON, responsable du service Ressources Humaines.

ARTICLE 2 Mme Céline REINIER-BOIRON est autorisée, dans le cadre de ses fonctions de responsable du service Ressources Humaines, à signer les bons de commandes à hauteur d'un montant maximum de 1 000€ H.T.

ARTICLE 3 Mme Céline REINIER-BOIRON est également autorisée, dans le cadre de ses fonctions de responsable du service Ressources Humaines, à signer les courriers de réponses négatives aux candidatures pour les postes ouverts, aux candidatures spontanées, aux demandes de stage et d'apprentissage.

ARTICLE 4 Mme le Maire et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'à Monsieur le Responsable de la Trésorerie de Pont-Château, notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de la Commune.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 9 novembre 2022
le Maire,

Danielle CORNET.



Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : 16/11/2022
 - De la notification le : 16/11/2022
- Signature

- De la publication le : 16/11/2022

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.